

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE N° 2
SEANCE DU 22 MARS 2016

INFORMATIONS RELATIVES AUX NOMINATIONS DANS L'EMPLOI
DE CHEF DE SERVICE ADMINISTRATIF D'ADMINISTRATIONS PARISIENNES
ET AUX PROMOTIONS A L'ECHELON SPECIAL DE CET EMPLOI

---❖---

Peuvent être nommés dans l'emploi de chef de service administratif, les agents remplissant les conditions statutaires suivantes :

- être attaché principal d'administrations parisiennes
- avoir atteint le 4^{ème} échelon dans le grade
- exercer des fonctions dont le profil est défini à l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 24 septembre 2008 modifié.

Outre ces dispositions, la proposition doit s'effectuer sur la base des appréciations suivantes :

- niveau élevé de responsabilité du poste,
- importance de l'encadrement,
- richesse du parcours professionnel.

71 emplois budgétaires au 01/01/2016 dont 68 occupés
1 départ en retraite en mars 2016
4 nominations possibles
33 candidatures proposées par les directions dont 20 en N°1

Peuvent être nommés à l'échelon spécial, les agents remplissant les conditions statutaires suivantes :

- compter au moins deux ans et six mois d'ancienneté au 8^{ème} échelon de l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes
- exercer des fonctions dont le profil est défini à l'article 3 de l'arrêté susvisé du 24 septembre 2008 modifié.

Outre ces dispositions, la proposition doit s'effectuer sur la base des appréciations suivantes :

- difficultés fonctionnelles du poste ou niveau d'expertise,
- importance de l'encadrement.

23 emplois budgétaires au 01/01/2016 dont 14 occupés
9 promotions possibles
10 candidats sont proposés par leur direction dont 9 en N°1